



CFE-CGC Orange

12 rue Saint Amand - 75015 Paris
Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57
presse@cfecgc-orange.org



Communiqué du 14 avril 2022

Le vote des résolutions proposées à l'AG des actionnaires du 19 mai 2022 décidera de la future présidence d'Orange. Les personnels veulent un Président en capacité d'assurer toutes les missions qui lui incombent et d'accompagner un nouvel élan pour le Groupe.

L'Etat a voulu qu'Orange mette en place une gouvernance dissociant les mandats de Présidence non exécutive du Conseil d'administration et de Direction générale opérationnelle.

Dissonances...

Tandis que la nouvelle Directrice générale a pris ses fonctions le 4 avril, la proposition de nommer Jacques Aschenbroich à la Présidence du Conseil d'administration d'Orange inquiète.

Son âge, incompatible avec les règles actuellement en vigueur dans les statuts d'Orange, choque les personnels, alors qu'un plan de départ volontaire visant 6 à 10 000 collègues de plus de 57 ans est en cours au sein du Groupe¹. En question : la cohérence des règles et l'exemplarité des dirigeants. En parallèle, le bilan de M. Aschenbroich à la tête de Valeo ne rassure pas sur sa capacité à contribuer efficacement à un nouvel élan pour notre Groupe.

Pour les personnels d'Orange, le changement de gouvernance doit constituer l'opportunité d'ouvrir une nouvelle ère, en capacité d'embarquer les personnels dans une stratégie de croissance durable², en saisissant toutes les opportunités ouvertes sur un marché des télécommunications et du numérique en pleine mutation, où notre Groupe doit prendre toute sa part.

... et incohérences

Si c'est le discours dominant des collègues qui nous interpellent depuis plusieurs semaines dans

.../...

¹ <https://www.cfecgc-orange.org/2022031411565/communiqués-de-presse/les-personnels-2e-actionnaire-du-groupe-orange-refusent-la-modification-des-statuts-permettant-d-avoir-un-president-ayant-plus-de-70-ans.html>

² <https://www.cfecgc-orange.org/2022012811392/communiqués-de-presse/nomination-de-christel-heydemann-a-la-direction-generale-d-orange-la-cfe-cgc-orange-preconise-une-politique-offensive-pour-retrouver-de-l-efficacite-operationnelle.html>

.../...

les services, certains représentants des personnels actionnaires au Conseil de surveillance du FCPE (Fond Commun de Placement Entreprise) Orange Actions³ ont choisi de défendre d'autres positions, exprimant des votes incohérents qui brouillent le message sur deux questions majeures pour le futur du Groupe Orange :

- **Sur la gouvernance du Groupe** : le 11 mars 2022, le Conseil de surveillance s'est exprimé, de manière quasi unanime, [contre la modification des statuts d'Orange visant à permettre à un Président du Conseil d'administration de dépasser l'âge de 70 ans](#). Mais le 8 avril, après que la CFDT ait demandé un vote à bulletins secrets, ce même Conseil s'est exprimé... en faveur de la candidature de Jacques Aschenbroich par 7 voix pour, 1 abstention, et 4 contre (celles de la CFE-CGC Orange).
- **Sur le dividende versé au titre des résultats 2021** : la majorité du Conseil de surveillance considère que le montant de 0.70€ par action est trop élevé en regard des ressources qu'il est nécessaire de conserver au sein de l'entreprise pour qu'elle puisse investir à la hauteur de ses ambitions. Il ne s'agit pas d'une position de principe « contre tout dividende », comme nous avons pris soin de le faire préciser par les différents représentants des personnels actionnaires. Pour autant, la CFDT et l'Aasgo se sont opposées à la proposition d'un dividende alternatif inférieur, qui aurait pourtant mieux reflété la position du Conseil, et un meilleur équilibre entre l'intérêt collectif des personnels en activité et de l'ensemble des actionnaires.

L'ensemble des votes exprimés par le Conseil de surveillance de l'actionnariat salariés et nos explications de vote détaillées sont précisés dans les pages suivantes : nous invitons tous les actionnaires d'Orange à en prendre connaissance, pour éclairer leurs propres décisions de vote pour cette AG 2022, qui sera déterminante pour le futur de notre Groupe.

³ Le FCPE Orange Actions regroupe la plupart des actions possédées par les personnels, qui détiennent au total 7,38% du capital et 10,81% des droits de vote, soit près de 14% des suffrages exprimés en AG. Suite à l'ORP Orange Together 2021, la quasi-totalité des 80 000 collaborateurs en France sont actionnaires d'Orange.

Informations pratique et documentation sur l'AG des actionnaires d'Orange

L'assemblée générale des actionnaires d'Orange se tiendra le 19 mai 2022 à 16h00, salle Pleyel, 252 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Toute la documentation utile est déposée au fil de l'eau dans cette page : <https://www.orange.com/fr/assemblee-generale>, dont le [document d'enregistrement universel 2021](#).

Le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions

Le FCPE Orange Actions contient toutes les actions Orange détenues par le personnel France (maison mère et filiales) au sein du Plan Épargne Groupe. Son Conseil de surveillance vote les résolutions au nom des personnels. [Depuis l'accord de gouvernance signé le 27 mars 2018](#), les représentants de la Direction ne votent plus les résolutions présentées à l'AG des actionnaires : les votes du Conseil de surveillance sont ceux des 12 représentants élus par les personnels actionnaires du Groupe Orange en France en décembre 2020.

Résultats des élections du Conseil de surveillance en décembre 2020

Liste	Nombre d'électeurs	%	Nombre de DDV exprimés	%	Nbre de sièges
CFE-CGC Orange & CFTC avec ADEAS	10 558	28,22%	18 370 612	29,34%	4
CFDT soutenue par UNSA Orange	9 703	25,94%	15 002 727	23,96%	3
AASGO	8 529	22,80%	20 339 304	32,48%	4
CGT	5 049	13,50%	4 768 251	7,61%	1
FOCom	3 568	9,54%	4 141 793	6,61%	0

Pour comprendre certains votes au sein de ce Conseil de surveillance, il est important de faire quelques rappels :

- Les règles de l'élection sont celles du Code de commerce : le nombre de droits de vote (DDV) dépend du nombre d'actions détenues dans le FCPE Orange Actions. C'est ce qui explique le nombre de sièges obtenus par l'Aasgo : cette association a rassemblé non pas le plus grand nombre d'électeurs (obtenu par la liste menée par la CFE-CGC Orange), mais les plus gros porteurs de parts, notamment des retraités aisés ayant conservé des avoirs importants dans le FCPE et pour qui le rendement financier immédiat des actions qu'ils détiennent peut primer sur la bonne santé de l'entreprise, qu'ils n'évaluent pas sur les mêmes critères que les actifs puisqu'ils n'y travaillent plus.
- Lors des précédentes élections du Conseil de surveillance, la CFDT (et FOCom) avait fait liste commune avec l'Aasgo. Cette alliance se poursuit pour certains votes au sein du Conseil de surveillance, débouchant sur une expression incohérente du Conseil de surveillance (voulue par d'autres acteurs ??), comme cela s'est produit cette année.

Vote des résolutions par le Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions et explications de vote des représentants CFE-CGC Orange

Pour chaque résolution d'Assemblée Générale, il est désormais possible de voter POUR, CONTRE, ou de s'ABSTENIR. Les abstentions sont comptabilisées pour établir le quorum, mais ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'adoption ou du rejet de chacune des résolutions concernées. En revanche, le règlement du Conseil de surveillance Orange Actions prévoit explicitement que les abstentions sont décomptées comme des votes « CONTRE ».

Nous précisons le décompte des voix pour / contre / abstention chaque fois que c'est utile pour vous éclairer sur la position des différents représentants au Conseil de surveillance.

Résolutions présentées à titre ordinaire

N°	Intitulé	Vote CFE-CGC Orange	Vote Conseil de surveillance
1	Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Pour	Pour
2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Pour	Pour
3	Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel que ressortant des comptes annuels Dividende à 0.70 € par action	Contre	Contre (4 pour, 5 contre, 3 abstentions)

Le dividende proposé est en dehors de tous les ratios considérés comme raisonnables dans une saine gestion financière. Il représente 240% du résultat net consolidé (bénéfice net de l'entreprise) et 78% du cash-flow opérationnel.

Verser un tel niveau de dividende :

- Ne contribue pas à une meilleure valorisation du cours de l'action (au contraire, cela érode le cours sur le long terme), alors qu'Orange a besoin d'améliorer sa capitalisation boursière, tant dans l'intérêt de ses actionnaires de long terme que pour permettre des opérations de rapprochement ou d'échanges de titres qui ne soient pas pénalisantes pour Orange ;
- Contraint à distribuer une partie des réserves de l'entreprise, dans une période où il conviendrait surtout d'en conserver, alors que le marché des télécommunications est en pleine mutation, ce qui génère simultanément des risques auxquels il faut pouvoir résister, et des opportunités qu'il faut pouvoir saisir.

Les représentants CFE-CGC Orange souhaitent présenter une résolution alternative pour un dividende limité à 0,50 ou 0,55€ par action, afin de conserver davantage de moyens pour que le Groupe investisse, en R&D, ou dans des acquisitions pertinentes pour renforcer Orange sur des zones ou des segments d'activité en croissance (banque & paiement mobile, cloud, cyberdéfense, data & IA, zone Afrique...). Les représentants de la CFDT et de l'Aasgo s'y sont opposés.

N°	Intitulé	Vote CFE-CGC Orange	Vote Conseil de surveillance
4	Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce	Abstention	Pour

En l'absence d'information concernant les nouvelles conventions réglementées concernant la nouvelle filiale en JV « Orange Concessions », la CFE-CGC Orange s'est abstenue.

N°	Intitulé	Vote CFE-CGC Orange	Vote Conseil de surveillance
5	Nomination d'un administrateur : Jacques Aschenbroich, proposé comme futur président non exécutif du Conseil d'Orange <i>Remplacement de Stéphane Richard</i>	Contre	Pour (7 pour, 4 contre, 1 abstention)
6	Nomination d'une administratrice : Valerie Beaulieu-James <i>Remplacement de Helle Kristoffersen</i>	Pour	Pour (11 pour, 1 abstention)

Le vote concernant ces deux administrateurs a été réalisé à bulletins secrets, à la demande de la CFDT, lors du Conseil de surveillance du 8 avril 2022, au cours duquel Jacques Aschenbroich est venu se présenter aux représentants des personnels actionnaires. Les réponses apportées lors de cet échange n'ont pas convaincu vos représentants CFE-CGC Orange.

En l'état actuel, la nomination de [Jacques Aschenbroich](#) soulève de nombreux questionnements et inquiétudes :

- Il peut rester [président non exécutif de Valeo jusqu'à fin 2022](#), même s'il a indiqué oralement au Conseil de surveillance Orange Actions qu'il prévoit d'en sortir une fois qu'il sera désigné Président du Conseil d'administration d'Orange, indiquant que cette nomination pourrait prendre « un certain temps ».
- Il siège actuellement au Conseil d'administration de deux entreprises dont les activités le mettront en conflit d'intérêts : BNP Paribas (problématiques de concurrence et de confidentialité par rapport à Orange Bank ; BNP Paribas est également une des principales banques d'Orange, pour la gestion de la trésorerie et de la paie notamment) et TotalEnergies (Orange est distributeur d'énergie en Pologne, et de kits solaires en Afrique). MasMovil, avec qui [Orange est entrée en négociation exclusive en Espagne](#), propose également des services financiers dans le cadre d'une joint-venture avec BNP Paribas, et distribue de l'énergie (voir leurs [nouveaux services](#)) : M. Aschenbroich serait donc contraint de se déporter de tous les débats concernant ce rapprochement, stratégique pour Orange ?
- Compte tenu de son âge, il est nécessaire de modifier les statuts d'Orange pour lui permettre d'exercer les 4 ans de son mandat (cf. résolution 17). Pour autant, il ne pourra pas en exercer de second, ce qui imposera un nouveau changement de Président, de règles statutaires, ou encore de refuser la Présidence non exécutive et la Direction générale d'ici 4 ans. Organiser une telle instabilité de la gouvernance d'Orange n'apparaît pas pertinent.
- Si la stratégie qu'il a déployée chez Valeo a [un temps produit des effets bénéfiques](#), il semble que le soufflé soit depuis [nettement retombé](#), ce qui se traduit dans le [cours boursier de l'entreprise](#), passé de 66€ mi-2017 à moins de 24€ fin 2019, avant les difficultés générées par la crise du Covid-19 pour tout le secteur automobile.
- Enfin, il n'apporte aucune compétences ni du métier d'opérateur, ni du marché grand public (qui génère les trois quarts du chiffre d'affaires d'Orange) pour compléter celles de la nouvelle Directrice générale.

N°	Intitulé	Vote CFE-CGC Orange	Vote Conseil de surveillance
7	Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs <i>Le budget annuel passe de 750 000 euros (montant fixé par l'AG 2014) à 1 050 000 euros</i>	Contre	Pour (7 pour, 5 contre)

Pour la CFE-CGC Orange, l'augmentation de la rétribution des administrateurs ne peut pas, en termes d'éthique et d'exemplarité, être supérieure au niveau des augmentations salariales intervenues pendant la même période, ce qui déterminait une enveloppe maximale de 900 K€.

N°	Intitulé	Vote CFE-CGC Orange	Vote Conseil de surveillance
8	Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce <i>(conformité des informations fournies sur la rétribution des dirigeants avec les règles légales en vigueur)</i>	Pour	Pour
9	Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Richard, Président -directeur général , en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce	Abstention	Pour (7 pour, 1 contre, 4 abstentions)
10	Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Ramon Fernandez , Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce	Abstention	Pour (7 pour, 1 contre, 4 abstentions)
11	Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Gervais Pellissier , Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce	Abstention	Pour (7 pour, 1 contre, 4 abstentions)

12	Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2022 du Président-directeur général, de la Directrice générale et du ou des Directeurs généraux délégués , en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce	Abstention	Contre (4 pour, 4 contre, 4 abstentions)
13	Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2022 du Président du conseil d'administration dissocié , en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce	Abstention	Pour (7 pour, 1 contre, 4 abstentions)
14	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce	Abstention	Pour (7 pour, 1 contre, 4 abstentions)

Selon les dispositions de la Loi Sapin II, la rétribution des mandataires sociaux doit être validée par l'AG des actionnaires, ex-post (pour l'exercice écoulé, où les montants versés sont connus) et ex-ante (pour l'exercice à venir, où ce sont les éléments de calcul qui sont validés, les éléments variables étant assujettis à l'atteinte d'objectifs contrôlables a posteriori).

Par principe, la CFE-CGC Orange s'abstient en ce qui concerne la rétribution des mandataires sociaux, ce qui, au sein du Conseil de surveillance, est comptabilisé comme un vote contre. Les personnels sont de plus en plus choqués par l'écart croissant entre les rétributions des dirigeants et celles des personnels, qui n'augmentent pas dans les mêmes proportions, loin s'en faut, tandis que la baisse des effectifs est de plus en plus sensible d'année en année. Notons que la négociation annuelle obligatoire sur les salaires à Orange SA a échoué en 2020 et 2021 (aucun accord n'a pu être trouvé avec les organisations syndicales représentatives).

L'enveloppe de rétribution des dirigeants augmente sensiblement cette année avec la dissociation des mandats de Président du Conseil d'administration et Directrice générale, la rétribution de cette dernière étant d'emblée supérieure à celle de l'actuel PDG. S'y ajoutent la rétribution du futur Président, et « [l'indemnité de départ](#) » de Stéphane Richard, et l'introduction d'une retraite supplémentaire financée par l'entreprise pour les mandataires sociaux exécutifs, dont les cotisations représentent 20% de leur rétribution fixe et variable. Au global, en année pleine et hors actions gratuites du LTIP, le plafond de rétribution des 3 mandataires sociaux (Président non exécutif, Directrice générale, Directeur général délégué) augmentera de 16%, passant de 3,9 à 4,5 millions d'euros.

N°	Intitulé	Vote CFE-CGC Orange	Vote Conseil de surveillance
15	Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société	Pour	Pour

Si nous validons la possibilité d'acheter des actions Orange pour permettre l'organisation d'Offres Réservées aux Personnels (ORP), du contrat de liquidité ou l'échange d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, nous refusons que ces rachats d'actions puissent avoir pour objet leur destruction (il n'est pas admissible de détruire du cash alors que nous devons continuer d'investir, notamment dans nos réseaux et en R&D), et votons contre la résolution 20 qui offre cette possibilité.

Résolutions présentées à titre extraordinaire

Résolutions nécessitant une majorité des 2/3 pour être validées.

N°	Intitulé	Vote CFE-CGC Orange	Vote Conseil de surveillance
16	Modifications statutaires : modification des articles 2,13,15 et 16 des statuts (mise en conformité)	Pour	Pour
17	Modification des statuts relative à la limite d'âge du Président du Conseil d'administration	Contre	Contre

	La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans ; si cet âge est atteint au cours de son mandat par le Président du Conseil d'administration, la limite d'âge est allongée de telle manière que le Président du Conseil d'administration exerce ses fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.		(8 contre, 4 abstentions)
--	--	--	---------------------------

Les statuts d'Orange prévoient actuellement une limite d'âge stricte à 70 ans pour le Président du Conseil d'administration (par défaut, l'âge légal est à 65 ans – [Article L225-48 du code de commerce](#)). À notre sens, il n'y a aucune bonne raison pour reculer cette limite d'âge, a fortiori s'il s'agit de modifier le cadre prévu pour faire place à un candidat ou une candidate pressentie : ce sont les candidats qui doivent entrer dans le cadre, et non le cadre qui doit s'adapter aux candidats, sinon les règles n'en sont plus.

Toutes les organisations syndicales représentées au sein du Conseil de surveillance ont voté contre cette résolution. La CFE-CGC Orange et l'ADEAS ont exprimé leurs motivations détaillées dans un [communiqué de presse](#), et nous invitons tous les actionnaires à voter contre cette résolution, qui pourrait s'avérer préjudiciable à la bonne gouvernance d'Orange.

N°	Intitulé	Vote CFE-CGC Orange	Vote Conseil de surveillance
18	Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (<i>LTIP dédié aux mandataires sociaux et aux cadres dirigeants du Groupe</i>)	Contre	Contre

Il s'agit ici des actions destinées au LTIP (Long Term Incentive Plan), actions gratuites réservées aux dirigeants mandataires sociaux et environ 1200 « top » managers. Nous ne sommes pas opposés « par principe » à ces LTIP, mais nous dénonçons l'absence d'équité entre les dirigeants et l'ensemble des personnels :

- un nouveau LTIP est proposé chaque année pour les dirigeants, alors que les personnels n'ont eu droit qu'à une seule opération d'Attribution Gratuite d'Actions en 2017 (Orange Vision 2020)
- le LTIP permet aux dirigeants d'obtenir chaque année en moyenne 25 fois plus d'actions que celles qui ont été distribuées à chaque salarié dans le cadre de l'opération Orange Vision 2020.

Le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions propose une résolution alternative (résolution B, que nous vous proposons de voter en lieu et place de la résolution 18) qui permettrait la mise en place d'un nouveau plan LTIP chaque année uniquement s'il est associé à une Attribution Gratuite d'Actions (AGA) ou à une Offre Réservée aux Personnels (ORP) pour tous les personnels du Groupe en parallèle.

N°	Intitulé	Vote CFE-CGC Orange	Vote Conseil de surveillance
19	Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Pour	Pour

Cette résolution permet d'organiser des ORP ou des AGA en émettant des actions nouvelles, réservées aux personnels du Groupe, ce qui va dans le sens du développement de l'actionnariat salariés pour lequel nous militons. Notons cependant que cette résolution, votée tous les ans, n'est

jamais mise en œuvre (pour l'ORP Together 2021, les actions proposées aux personnels ont été rachetées sur le marché boursier).

N°	Intitulé	Vote CFE-CGC Orange	Vote Conseil de surveillance
20	Autorisation au Conseil d'administration, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	Contre	Contre

Ce serait une destruction de cash peu pertinente alors que le Groupe est toujours dans un cycle d'investissements soutenus pour déployer les réseaux très haut débit sur l'ensemble des territoires où il opère. Voir également nos remarques sur la résolution 3.

N°	Intitulé	Vote CFE-CGC Orange	Vote Conseil de surveillance
21	Pouvoirs pour formalités (obligation légale)	Pour	Pour

Résolutions alternatives proposées par le FCPE

Contrairement à certaines années, le Conseil de surveillance ne propose pas de dividende alternatif cette année. Cela pourrait laisser supposer que les personnels actionnaires sont contre tout dividende (puisque le Conseil de surveillance a voté contre la résolution 3) alors qu'il n'en est rien.

Comme déjà précisé à la résolution 3, malgré notre demande insistante, il a été impossible d'obtenir un accord de la CFDT sur un dividende à 0,50 ou 0,55€ par action.

N°	Intitulé	Vote CFE-CGC Orange	Vote Conseil de surveillance
A	Modification de l'article 13 des statuts sur le cumul des mandats des administrateurs : passer de la limite fixée par le code Afep-Medef (4 mandats maximum dans d'autres sociétés cotées) à 2 mandats maximum.	Pour	Pour

Actuellement, Orange applique le [code AFEP-MEDEF](#), qui stipule, dans son article 19 : « *Un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères* ».

Compte-tenu de la consistance des travaux du Conseil d'administration d'Orange, le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions préconise de réduire le nombre de mandats que chaque administrateur peut détenir, en complétant l'article 13 des [statuts d'Orange](#) avec un point 12 : « *Chaque administrateur, personne physique nommé par l'Assemblée générale, **ne peut exercer simultanément plus de deux autres mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance de sociétés** ayant leur siège social sur le territoire français et dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.* »

N°	Intitulé	Vote CFE-CGC Orange	Vote Conseil de surveillance
B	Résolution alternative à la résolution 18, obligeant que toute opération d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants soit obligatoirement couplée à une opération concernant l'ensemble des personnels, soit une attribution gratuite d'actions, soit une offre réservée aux personnels.	Pour	Pour

Les personnels d'Orange ont démontré leur appétence pour l'actionnariat salariés, notamment lors de l'ORP Together 2021, souscrite à 207%. Par ailleurs, la Loi Pacte a fixé pour objectif que 10% du capital de toutes les entreprises françaises soit détenu par leurs salariés. Chez Orange, les personnels détiennent actuellement 7,38% du capital.

Dès lors qu'un plan d'attribution gratuites d'actions est mis en œuvre chaque année au profit des dirigeants de l'entreprise, il apparaît légitime qu'en parallèle, une opération ouverte à tous les

personnels (ORP ou AGA) soit mise en place. C'est pourquoi nous proposons aux actionnaires de voter pour cette résolution B en lieu et place de la résolution 18.

Question écrite du Conseil de surveillance du fonds Orange Actions

Quelle est la stratégie qu'Orange entend déployer pour parvenir à 10% d'actionnariat salarié ?

Pour évoluer vers un nouveau capitalisme financier, certains économistes préconisent le renforcement de l'actionnariat salarié, pour une meilleure prise en compte de ces parties prenantes et pour déterminer de nouveaux équilibres au sein de la gouvernance d'entreprise.

Depuis plus de 10 ans, Orange réaffirme régulièrement son engagement en faveur du développement de l'actionnariat salarié, qui devait avoir atteint 10% du capital d'Orange à l'horizon du plan Essentiels2020. À l'issue de l'ORP Together 2021, qui a connu un grand succès bien que les salariés et retraités n'aient pu en profiter pleinement, les personnels ne détiennent cependant que 7,38% du capital de l'entreprise.

La loi PACTE de 2019 a également fixé pour objectif que les personnels détiennent 10% du capital dans toutes les entreprises françaises. Elle propose de nouveaux leviers pour y parvenir, tels qu'une politique annuelle d'abondement plus généreuse, incluant la possibilité d'offrir chaque année un abondement unilatéral dédié au versement dans le FCPE de l'actionnariat salariés, ou des ORP (Offre Réserve aux Personnels) plus attractives par une décote plus favorable.

Le Conseil de surveillance du fonds commun de placement Orange Actions interroge donc le Conseil d'administration sur sa stratégie en la matière :

- À quelle échéance cet objectif de 10% doit-il être atteint ?
- Quel est le plan d'action prévu pour y parvenir ?

Contacts :

- presse@cfecgc-orange.org

Vous pouvez

- retrouver nos communiqués sur le site web de la CFE-CGC Orange : <http://www.cfecgc-orange.org/communiqués-de-presse/> et sur Twitter : @CFECGCOrange
- vous abonner à nos communiqués : <http://bit.ly/AbtCDP>

À propos de la CFE-CGC Orange

La CFE-CGC Orange défend tous les personnels du Groupe Orange, employés, maîtrises et cadres, en France et à l'étranger.

Depuis les élections de novembre 2019, la CFE-CGC Orange est la 1ère organisation syndicale du groupe Orange avec une représentativité de 27,28%. Les listes conduites par la CFE-CGC Orange pour les élections de décembre 2021 au Conseil d'administration d'Orange ont rassemblé 33,22% des suffrages exprimés, tous collèges confondus.

Depuis fin 2017, elle détient le siège représentant les cadres au Conseil d'Administration d'Orange et depuis mai 2020, le siège d'administrateur représentant les personnels actionnaires du Groupe Orange.

Depuis les premières élections au Comité d'Entreprise de France Télécom SA en 2005, la CFE-CGC progresse à toutes les élections. À son score de 26,08% en novembre 2019 en maison mère, s'ajoute une forte représentation dans les filiales : 48,4% sur l'UES Orange Business Service SA, 57,4% sur Business & Décision, 48% chez BuyIn, 50% chez Globecast, 49,3% chez Orange Bank, 40,4% chez Protectline, 26% chez Orange Marine et 47,5% chez Orange Lease.

Pour défendre l'intérêt collectif des personnels, la CFE-CGC Orange intervient dans le dialogue social au sein du Groupe, où elle défend prioritairement l'emploi et les conditions de travail, convaincue que des personnels bien traités contribuent plus efficacement à la réussite économique de l'entreprise et qu'il faut donc mettre en place un management réellement « gagnant/gagnant ». Elle intervient aussi régulièrement sur la stratégie industrielle et financière, et sur les questions réglementaires, qui ont un impact fort sur la pérennité de l'entreprise.

Parmi ses actions clefs, on peut citer :

- l'initiative de la mise en place de l'Observatoire du Stress, qui a permis de mettre en évidence le lien entre un management dévoyé et la crise des suicides intervenue sous le mandat de Didier Lombard, lequel, avec 6 autres prévenus, a été renvoyé devant le tribunal correctionnel. Les audiences ont eu lieu du 6 mai au 12 juillet 2019. Le jugement rendu le 20 décembre a condamné l'ensemble des prévenus pour harcèlement moral institutionnel ou complicité.
- la dénonciation d'un dividende supérieur aux bénéfices, et la demande réitérée d'une baisse de ce dividende, dont le niveau obère les capacités d'investissement du Groupe Orange.
- le doublement des droits de vote en AG pour les personnels actionnaires, qu'elle a fait activer dès la promulgation de la Loi Florange.

À propos de l'ADEAS

Au 31 décembre 2021, les personnels d'Orange détiennent 7,38% du capital de l'entreprise et 10,81% des droits de vote en Assemblée générale des actionnaires. Ils constituent le second actionnaire d'Orange derrière l'État (Agence des Participations de l'État + Bpifrance participations), qui en détient 22,95% (et 29,41% des droits de vote).

L'ADEAS (Association pour la Défense de l'Épargne et de l'Actionnariat des Salariés du Groupe Orange) est une association loi 1901 créée pour représenter et défendre les intérêts de tous les personnels actionnaires du groupe Orange (salariés, fonctionnaires et retraités).

Entièrement indépendante des banques comme de la direction de l'entreprise, elle dialogue avec toutes les parties prenantes de l'actionnariat salarié. Elle est force de propositions notamment pour ce qui relève du développement de l'actionnariat et de l'épargne salariale, de la sauvegarde de l'entreprise et de ses emplois, et de la juste répartition des bénéfices entre travail et capital. Elle œuvre pour favoriser l'accès à l'actionnariat salarié, et permettre à ces actionnaires « pas comme les autres » de contribuer au développement de l'entreprise comme à ses choix stratégiques.